



— — — Arrêté municipal —

Date : 18/08/2026	N° 7029
Objet : Dépose d'une benne	
Madame GOMRI Halima	
37, rue Pasteur - 57280 MAIZIERES-LES-METZ	

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de réservation sollicitée par Madame GOMRI Halima

Arrête

Article premier – Madame GOMRI Halima est autorisée à déposer une benne au droit du 37, rue Pasteur à Maizières-lès-Metz. L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits au droit du trottoir sur le plan ci-après annexé du 21 au 27 août 2026.

Article 2– Copie de cette autorisation sera apposée de manière visible sur la benne.

Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire, qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.



La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée **24 heures avant le début de l'occupation ou 48 heures si la veille de l'occupation est un week-end ou un jour férié.**

La mise en place du dispositif de réservation sera à la charge de Monsieur GALECKI Guillaume. Ce dispositif devra être mis en place **24 heures avant le début de l'occupation ou 48 heures si la veille de l'occupation est un week-end ou un jour férié.**

Article 3 – Dans le cadre des travaux, un dévoiement piéton sera mis en place afin de sécuriser la zone de travaux.

Article 4 – A la fin de l'occupation, les emplacements réservés devront être remis dans l'état où ils se trouvaient avant l'opération.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz ;
- Police Municipale ;
- Madame GOMRI Halima

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 18 août 2026



Par délégation,
Philippe POLLO,

Adjoint au Maire,